



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

FAQ SUR LE RESEAU TRANSNATIONAL GIVING EUROPE (TGE)

1. Qu'est-ce que le TGE ?

Afin de promouvoir la philanthropie en Europe et de faciliter les donations transfrontalières, de grandes fondations européennes ont créé le réseau «**Transnational Giving Europe**» (TGE). Aujourd'hui, le réseau TGE est composé de 18 pays membres.

2. Quels sont les avantages du TGE ?

Le TGE est un réseau unique qui permet d'acheminer en toute sécurité des donations à des organisations reconnues d'utilité publique situées dans un autre pays membre du réseau que le pays de résidence du donateur. Il présente également l'avantage de permettre une défiscalisation des donations, aux conditions posées par la loi en vigueur dans le pays du donateur.

3. Quels pays participent au TGE ?

Les 18 pays membres du TGE à l'heure actuelle sont l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse.

Swiss Philanthropy Foundation est l'unique partenaire du TGE pour la Suisse.

4. Comment fonctionne le TGE ?

Il existe deux cas de figure :

- (a) un donateur suisse souhaitant faire une donation à une organisation européenne, ou
- (b) un donateur européen souhaitant faire une donation vers une organisation suisse.



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

(a) Comment faire une donation depuis la Suisse à une organisation basée dans un autre pays membre du TGE ?

Etape 1 : S'assurer d'être un résident fiscal suisse

Afin de pouvoir effectuer une donation déductible fiscalement depuis la Suisse, le donateur doit être un résident fiscal de ce pays.

Etape 2 : Contacter Swiss Philanthropy Foundation

Le donateur prend contact avec Swiss Philanthropy Foundation afin de l'informer du montant du don qu'il souhaite effectuer et de l'organisation bénéficiaire.

Les dons doivent être compris dans une fourchette entre CHF 500 et 50'000. Pour les dons supérieurs à CHF 50'000, un rendez-vous sera organisé avec Swiss Philanthropy Foundation afin de comprendre le projet philanthropique du donateur et de le conseiller au mieux. (voir ci-dessous la question 7 : Y-a-il un montant minimal et un montant maximal de don via le TGE ?)

Etape 3 : Vérification de l'adhésion de l'organisation bénéficiaire au TGE

Swiss Philanthropy Foundation se charge de vérifier si l'organisation bénéficiaire est basée dans un des autres pays membres du TGE, si elle est déjà membre du réseau et si ses documents d'adhésion sont bien à jour. Si ce n'est pas le cas, l'organisation bénéficiaire doit suivre le processus d'adhésion (voir ci-dessous la question 5 : Comment une organisation peut-elle rejoindre le TGE ?).

Etape 4 : Transfert de la donation à Swiss Philanthropy Foundation par virement bancaire

Swiss Philanthropy informe le donateur lorsque toutes les vérifications ont été effectuées, et lui transmet les informations bancaires nécessaires au transfert de son don.

Swiss Philanthropy possède des comptes bancaires en différentes monnaies : CHF, EUR, GBP et USD.

Le donateur effectue ensuite son virement à Swiss Philanthropy Foundation. Sur l'ordre de virement, il est indispensable que le donateur précise

- (i) son nom,
- (ii) son adresse de résidence en Suisse sans laquelle Swiss Philanthropy Foundation ne peut lui envoyer d'attestation de don, et
- (iii) le nom de l'organisation qu'il souhaite voir bénéficier de son don.



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

Etape 5 : Transfert du don par Swiss Philanthropy Foundation au bénéficiaire final

A chaque fin de trimestre, Swiss Philanthropy Foundation analyse tous les souhaits des donateurs et, si elle estime que les organisations suggérées remplissent les conditions requises, leur transfère le montant reçu après déduction des frais d'utilisation du réseau (*voir ci-dessous question 6 : Quels sont les montants prélevés par le TGE ?*).

Sinon, le don est retourné au donateur (s'il est identifiable).

Lorsque le bénéficiaire est basé en France, les dons sont d'abord transférés à la Fondation de France qui les remet ensuite au bénéficiaire.

Etape 6 : Attestation de donation

Au mois de février de l'année suivant celle de la donation, le donateur reçoit une attestation de donation qu'il pourra joindre à sa déclaration fiscale afin de chercher à bénéficier des possibilités de déductibilité offertes par son canton de résidence.

Swiss Philanthropy Foundation ne fournit aucun conseil ni aucune garantie en matière fiscale.

(b) Comment faire une donation d'un pays membre du TGE à une organisation suisse ?

Etape 1 : Contacter le partenaire TGE de son pays de résidence fiscale

Le donateur contacte la fondation partenaire TGE de son pays de résidence fiscale afin de l'informer du montant du don qu'il souhaite effectuer, et de son bénéficiaire en Suisse.

Etape 2 : Vérification de l'adhésion de l'organisation bénéficiaire suisse au TGE

Le partenaire TGE, en collaboration avec Swiss Philanthropy Foundation, vérifie si le bénéficiaire suisse est déjà membre du réseau TGE et si ses documents d'adhésion sont bien à jour. Si ce n'est pas le cas, l'organisation doit suivre le processus d'adhésion (*voir ci-dessous la question 5 : Comment une organisation peut-elle rejoindre le TGE ?*).

Etape 3 : Transfert de la donation au partenaire TGE par virement bancaire

Lorsque toutes les vérifications ont été effectuées, le partenaire TGE du pays de résidence du donateur transmet à celui-ci les informations nécessaires afin qu'il puisse faire son don. Les fondations membres du TGE n'acceptent que les dons sous forme de virement bancaires, à l'exception de la Fondation de France qui accepte aussi les chèques.

Etape 4 : Transfert du don par le partenaire TGE au bénéficiaire suisse

Dans un délai qui varie selon les pays, le partenaire TGE du pays de résidence du donateur transfère le montant reçu à l'organisation bénéficiaire suisse, après déduction des frais d'utilisation du réseau (*voir ci-dessous question 6 : Quels sont les montants prélevés par le TGE ?*).

Etape 5 : Attestation de donation

La fondation partenaire TGE du pays de résidence du donateur adresse une attestation de donation à celui-ci selon les règles en vigueur dans ce pays.



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

5. Comment une organisation reconnue d'intérêt public peut-elle recevoir des dons via le TGE ?

(a) Candidature

Toute organisation reconnue d'intérêt public ayant des donateurs basés dans un autre pays membre du TGE doit présenter un dossier de candidature à la fondation partenaire du TGE **du pays de son siège social.**

Elle doit notamment remplir un questionnaire appelé « *Grant Eligibility Form* » (« GEA ») et fournir les documents suivants :

- Ses statuts
- Sa preuve d'exonération fiscale
- Son dernier rapport financier audité
- Son dernier rapport annuel
- La liste des membres de son Conseil

(b) Acceptation

Les documents fournis par l'organisation candidate sont examinés par le partenaire TGE de son pays. Si la candidature de l'organisation est acceptée, le partenaire TGE fait circuler son dossier aux partenaires TGE des pays indiqués par l'organisation dans son GEA, afin d'être agréée par ceux-ci. La procédure dure en général entre deux et quatre semaines.

L'attention est attirée sur le fait que c'est le donateur qui initie le processus de donation via le TGE. Les organisations bénéficiaires en Suisse sont donc priées d'inviter leurs donateurs basés dans les autres pays membres du TGE à contacter la fondation partenaire TGE de leur pays de résidence.

6. Quels sont les montants prélevés par le TGE ?

Le réseau TGE prélève certains montants pour couvrir les coûts opérationnels et d'administration de son service.

Le taux est de 5% pour un don jusqu'à EUR 100'000, puis 1% sur la part de don restante.

Ces montants prélevés par le réseau TGE sont toutefois plafonnés à un maximum de EUR 15'000 par don.

7. Y a-t-il un montant minimal et un montant maximal de don via le TGE ?

Un don à partir de la Suisse via Swiss Philanthropy Foundation dans le cadre du TGE doit être compris dans une fourchette entre CHF 500 et CHF 50'000.

Pour les dons supérieurs à CHF 50'000, un rendez-vous doit être pris avec Swiss Philanthropy Foundation afin de comprendre le projet philanthropique du donateur et de le conseiller au mieux.



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

Certaines fondations partenaires du TGE dans d'autres pays que la Suisse peuvent également exiger un montant de donation minimal ou maximal. Le donateur basé dans un autre pays membre du TGE est prié de prendre directement contact avec la fondation partenaire du pays concerné.

8. Quelle est la monnaie de transfert des dons reçus par Swiss Philanthropy Foundation ?

Swiss Philanthropy Foundation possède des comptes bancaires dédiés au TGE dans 4 monnaies différentes : franc suisse (CHF), euro (EUR), livre sterling (GBP), dollar américain (USD). Le donateur peut choisir sur quel compte verser son don qui sera ensuite transféré dans la même monnaie que celle du compte utilisé, quelque soit le lieu du siège de l'organisation bénéficiaire.

Les coordonnées des comptes bancaires en différentes devises sont obtenues auprès de Swiss Philanthropy Foundation.

L'attention des donateurs est attirée sur le fait que les variations de taux de change et les éventuels frais annexes (notamment les frais bancaires) sont supportés par le donateur ou l'organisation bénéficiaire, **mais en aucun cas par les fondations membres du réseau TGE.**

9. Quels sont les délais de transfert à l'organisation bénéficiaire ?

Swiss Philanthropy Foundation examine et transfère les différentes donations reçues dans le cadre du TGE aux organisations bénéficiaires **à la fin de chaque trimestre.**

Les donateurs sont donc rendus attentifs au fait que le délai entre la date de réception de la donation par Swiss Philanthropy Foundation et celle du transfert à l'organisation bénéficiaire peut atteindre trois mois, voire plus dans certains cas.

Aucune dérogation à cette règle n'est possible.

10. Comment obtenir une attestation de donation pour la déclaration fiscale ?

Les donateurs qui ont effectué une donation via le réseau TGE reçoivent une attestation de donation.

Swiss Philanthropy Foundation envoie les attestations de donation aux donateurs domiciliés en Suisse dans le courant du mois de février de l'année suivant celle de la donation. Les donateurs suisses sont donc priés de faire figurer leur adresse complète sur leur virement bancaire.



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

Attention

Swiss Philanthropy Foundation n'envoie pas d'attestation de don aux donateurs qui n'ont pas fait figurer leurs nom et adresse complets sur leur virement bancaire.

Si vous avez effectué un don TGE via Swiss Philanthropy Foundation, mais n'avez pas reçu d'attestation au mois de mars de l'année suivante, vous êtes invités à nous contacter directement.

11. Que se passe-t-il si le nom du bénéficiaire souhaité ne figure pas sur le virement bancaire ?

Le donateur basé en Suisse est prié de faire figurer le nom complet de l'organisation bénéficiaire qu'il souhaite voir bénéficier de son don.

Si cette information est manquante, Swiss Philanthropy Foundation sera dans l'impossibilité de traiter le don. Elle contactera alors le donateur par téléphone ou e-mail et en cas de non réponse, un courrier postal sera envoyé. Sans réponse dans les 15 jours de la part du donateur, Swiss Philanthropy Foundation lui retournera la donation.

Si Swiss Philanthropy Foundation n'a aucun moyen de contacter le donateur, la donation lui sera retournée après une période d'attente de 6 mois.

12. Quels sont les types de dons qui peuvent bénéficier du TGE ?

A l'heure actuelle, le TGE et Swiss Philanthropy Foundation ne permettent que les donations monétaires, excluant donc les donations de biens ou d'objets mobiliers ou immobiliers.

Par ailleurs, le réseau ne reçoit que les **véritables donations**. Les cotisations statutaires, et autres versements du même genre à une organisation d'utilité publique, ne sont pas acceptés par le TGE. Swiss Philanthropy Foundation se réserve le droit de renvoyer au donateur tout versement qu'elle recevrait et qui ne constituerait pas clairement une donation à ces yeux.

En outre, seuls les virements bancaires sont acceptés par le TGE, à l'exception de la Fondation de France qui accepte également les chèques.

13. Besoin d'informations supplémentaires concernant le TGE ?

De plus amples informations concernant le TGE figurent sur le site www.transnationalgiving.eu